



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 29 septembre 2015

Date de convocation :
Le 03 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 03 septembre 2015.

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

Étaient présents (9) :

Mme Élisabeth GONDY, Mme Geneviève MANNARINO, M. Grégory LELONG, Mme Martine BASSEZ, Mme Renée STIÉVENART, M. Guy HUART, Mme Josée THÉOLAT, Mme Annie DENIS, Mme Yveline DRUELLE.

- délégués suppléants : 14
- de présents : 1
- de votants : 1

Absents excusés : (6)

Mme Marie-Andrée CHOTEAU, Mme Nathalie KOPCZYNSKI, M. Joël SOIGNEUX, Mme Anne GOZÉ, Mme Laurence PÉAN, Mme Monique GUILBERT.

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au
Représentant de l'État :
II/026/15

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1 et 4 ;

Nos Réf : ID/IC

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

OBJET : Adhésion au Club
des Partenaires.

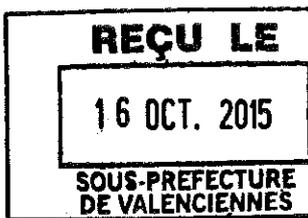
Vu la délibération n° 2012/21 du Comité de Direction du 27 septembre 2012 ;

Vu la délibération n° 20112/27 du Comité de Direction du 13 décembre 2012, créant le Club des partenaires et fixant le tarif de ses prestations ;

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

Vu la délibération n° I/027/13 du Comité de Direction du 13 décembre 2013, approuvant la tarification au prorata temporis des prestations sur le droit fixe d'entrée au Club des partenaires et les suppléments appliqués aux hébergeurs et restaurateurs ;

Vu la délibération n° II/022/14 du Comité de Direction du 18 décembre 2014, approuvant des nouvelles prestations pour les adhérents individuels au Club des partenaires ;



Afin de poursuivre les actions de coordination des acteurs et de développer des partenariats privilégiés, l'Office de Tourisme institué sous statut ÉPIC, a lancé en 2012 son Club des partenaires. Aussi, il convient de préciser les conditions et les droits qui s'appliquent pour chaque catégorie d'adhérents du Club des partenaires, notamment pour être présent dans les guides papiers, il convient de s'acquitter d'une adhésion d'au moins 6 mois à taux plein.

(Cf. Annexe).

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 29 septembre 2015,

- D'approuver les grilles tarifaires et bulletins d'adhésions précisant les conditions et droits pour chaque catégorie d'adhérents du Club des partenaires. (cf. annexe)

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Les grilles tarifaires et bulletins d'adhésions précisant les conditions et droits pour chaque catégorie d'adhérents au Club des Partenaires. (Cf. annexe)

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 29 septembre 2015

La Présidente,
Élisabeth GONDY

